

Comme le prévoit la réglementation relative à la négociation préalable, la directrice générale des ressources humaines du ministère a invité le SNUipp à prendre part à une réunion de négociation préalable au dépôt d'un préavis de grève envisagée le 15 décembre 2009. La réunion s'est tenue au ministère de l'éducation nationale le 7 décembre 2009, de 14h30 à 16h.

Participant à la négociation :

- pour l'administration : Mme Josette Théophile, directrice générale des ressources humaines, M. Philippe Santana, sous-directeur du recrutement et Mme Dominique Ropital, adjointe à la sous directrice des études de gestion prévisionnelle et statutaires ;
- pour le SNUipp : M. Gilles Moindrot, Mme Aline Becker et M. Bousquet Renaud

La directrice rappelle que la concertation sur la réforme du recrutement et la formation des enseignants n'est pas encore achevée et s'étonne qu'un appel à la grève soit néanmoins envisagé.

Le SNUipp (G. Moindrot) expose les motifs qui conduisent son organisation à envisager de déposer un préavis de grève pour le 15 décembre 2009.

La démarche du SNUipp s'inscrit dans la journée d'action des IUFM prévue le 15 décembre et qui pourra prendre différentes formes. Le préavis de grève que déposera éventuellement le SNUipp vise à permettre aux maîtres formateurs intervenant en IUFM et dans une école de cesser le travail s'ils souhaitent se joindre au mouvement.

Des nombreux échanges que le SNUipp a pu avoir sur ces sujets avec les deux ministres et leurs cabinets respectifs, tout au long d'une concertation qui n'est pas encore complètement achevée, il ressort des points d'accord et des points de désaccord.

Points d'accord :

Le SNUipp est favorable à une reconnaissance au niveau du master du métier de professeur des écoles.

Il est favorable à des maquettes des épreuves du concours qui intègrent les différentes disciplines du métier de professeur des écoles. Il souhaite toutefois que soit ajoutée une dimension didactique à l'écrit qui permettrait d'orienter les contenus la discipline du master.

Sur la formation après le stage, il se déclare favorable à ce que les PEMF soient chargés de la formation initiale en conservant un équilibre entre formation et accompagnement. La prise en compte de la formation dans la titularisation suscite néanmoins des interrogations.

Points de désaccord :

Les dates retenues pour le concours en début de M2, alors que le SNUipp réclame que les épreuves d'admissibilité aient lieu en M1.

Il demande également que l'année transitoire du concours s'applique aussi à l'année de stage pour éviter que des professeurs des écoles stagiaires soient affectés à la rentrée sans avoir jamais effectué de stage en école.

Autre sujet sur lequel les réponses actuelles sont insuffisantes pour le SNUipp et motivent le mouvement social du 15/12/2009, les IUFM. Le SNUipp considère que l'IUFM permet de construire une identité professionnelle basée sur la recherche et une réflexion commune et réclame des garanties sur le maintien du potentiel humain et la possibilité pour les IUFM de proposer des masters adaptés au métier de professeur des écoles comprenant des connaissances disciplinaires et une dimension professionnelle et pédagogique adossée à la polyvalence.

La DGRH rappelle que toutes les composantes universitaires, et parmi elles les ex IUFM, pourront être forces de proposition dans l'élaboration des maquettes de master. Le courrier des directeurs de cabinet du 19 novembre réaffirme également que les établissements d'enseignement supérieur auront un rôle déterminant dans l'apprentissage du métier de professeur et pourront prendre appui pour ce faire sur les IUFM, notamment, pour les modules complémentaires.

D'autre part, comme annoncé lors de la rencontre du 13 novembre avec les deux directeurs de cabinet, il sera nécessaire de trouver un continuum entre l'année de M1 et l'année de M2 en introduisant progressivement une dose de professionnalisation. Une circulaire devrait être prochainement adressée en ce sens aux universités.

La cohérence d'ensemble entre le M1, le M2, les différents stages d'observation, de pratique accompagnée et en responsabilité et le temps de formation pendant l'année de stage restent à construire et la demande des étudiants qui se préparent au concours y contribuera.

A ce propos, Même si avoir effectué un stage n'est pas une condition pour s'inscrire au concours, avoir effectué un stage en responsabilité contribuera très positivement à la préparation des épreuves orales du concours.

Sur la progressivité des stages et le degré de professionnalisation de la formation elle-même, la concertation est en cours.

La directrice générale des ressources humaines

Josette THEOPHILE

SNUIPP

Gilles MOINDROT